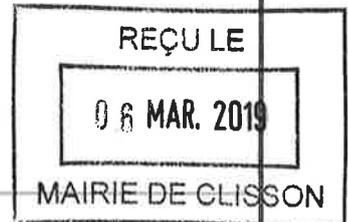


Procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales formulées à l'occasion de l'enquête publique

projet de modification n°8 du plan local d'urbanisme de la commune de Clisson Loire-Atlantique

*(remis à la Ville de Clisson le 6 mars 2019 avec invitation à répondre dans un délai maximum
de 15 jours)*

article R.123-18 du code de l'environnement



Rappel de l'objet de l'enquête publique

L'enquête se rapporte à :

- La modification de la limite d'emprise d'un terrain cultivé en zone urbaine
- La modification de l'article 12 du règlement de la zone UZ du PLU
- La modification de l'orientation d'aménagement du secteur de la Porte Palzaise
- La création d'orientations d'aménagement aux lieudits « La Caillerie » et « La Grange »
- L'ouverture à l'urbanisation de ces deux secteurs
- Le reclassement du zonage d'une partie du secteur de Tabari de 1AUei à 2AUei

L'ensemble des points ci-dessus constitue la modification n°8 du plan local d'urbanisme.

Déroulement général de l'enquête

Moins de quinze personnes au total se sont déplacées durant les trois permanences et une seule contribution écrite a été déposée sur le registre d'enquête. Aucune observation n'a été adressée par courrier postal ou électronique ou bien remise directement au soussigné.

Observation écrite :

Secteur de la Caillerie.-La personne qui s'est exprimée a manifesté son souci de voir assurée la pérennité du cheminement « piétons » existant actuellement le long de la limite nord-ouest de la propriété de la Caillerie.

Observations orales :

Secteur de la Porte Palzaise.- Deux membres de l'association «Jardiner Nature » se sont étonnés du fait que la totalité de la propriété communale située 24bis, rue des Cordeliers ne soit pas classée comme espace de jardin à protéger (une petite partie au sud en est exclue).

Secteur de la rue du Musée Cacault.- La propriétaire, après avoir expliqué que la propriété d'origine avait été divisée puis partiellement vendue par lots, a tenu à préciser qu'elle ne demeure propriétaire que d'un reliquat de parcelle non bâtie (partie nord de la propriété initiale), objet du projet de suppression du classement comme « terrain cultivé en zone urbaine ». Elle a formellement affirmé que ladite parcelle est située au **10bis rue du Musée Cacault** et non pas au n°12 comme indiqué, par erreur semble-t-il, dans le dossier de présentation.

Tels sont en définitive les observations, remarques et arguments -présentés ici sous forme synthétique- développés au cours de l'enquête et communiqués ce jour à la ville de Clisson, à toutes fins utiles.

Dressé à Nantes le 6 mars 2019

Pris connaissance à la date
du 6 mars 2019

Le commissaire-enquêteur

La Ville de Clisson
Bernard Bellanger
conseiller délégué à l'urbanisme



Ph. Picquet